

## Concours International de Guitare en Béarn Règlement

Afin d'accéder au bulletin d'inscription ainsi qu'au programme du Concours, veuillez lire le présent règlement et donner votre accord en bas de la page.

### Article 1 : Organisation

L'association Les Musicales de Lahontan organise le Festival International de Guitare en Béarn du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 5 juillet 2020.  
Dans ce cadre un Concours de Guitare Classique est proposé.

### Article 2 : Prérequis

Le Concours s'adresse aux guitaristes classiques (cordes nylon) de toutes nationalités. Les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans et d'un niveau au minimum de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de Conservatoire.

Les épreuves éliminatoires, à huis-clos, se dérouleront à la Mairie de Lahontan (64270, France) les mercredi 1<sup>er</sup> juillet (1<sup>er</sup> tour) et jeudi 2 juillet (demi-finale).

La finale publique se déroulera au Temple de Salies-de-Béarn (64270, France), le samedi 4 juillet à 15h00 et sera gratuite pour les spectateurs.

### Article 3 : Préambule au Programme

Le programme est entièrement libre, il n'y a pas de pièce imposée.

Les pièces sont intégralement exécutées de mémoire.

Avant son passage, chaque candidat remettra au jury l'original de la partition ainsi que deux copies, des œuvres choisies.

Un maximum de 5 minutes peut-être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

### Article 4 : Programme et déroulement des épreuves

#### - Tirage au sort 1<sup>er</sup> tour :

Mardi 30 juin à 20h à la Mairie de Lahontan

#### - 1<sup>er</sup> tour :

Mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 10h

Mairie de Lahontan, huis-clos

Programme libre d'une durée comprise entre 10 et 12 minutes

#### - Demi-finale : 6 candidats

Jeudi 2 juillet à 10h

Mairie de Lahontan, huis-clos

Programme libre d'une durée comprise entre 15 et 18 minutes

#### - Finale : 3 candidats

Samedi 4 juillet à 15h



Temple de Salies-de-Béarn

Programme libre d'une durée comprise entre 25 et 30 minutes

Rappel : Un maximum de 5 minutes peut-être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

#### **Article 4 bis : Tirages au sort Finale**

**Le premier tirage au sort** public sera organisé le 30 juin à 20h à la Mairie de Lahontan, pour déterminer l'ordre de passage des concurrents.

Tous les concurrents sont tenus d'y assister.

Si un concurrent ne peut être présent, et uniquement pour un cas de force majeure, il doit alors en aviser les organisateurs dans les meilleurs délais.

**Le deuxième tirage au sort** public sera organisé après le 1<sup>er</sup> tour :

Le nom des 6 demi-finalistes sera annoncé durant l'entracte du concert du mercredi 1<sup>er</sup> juillet. Les organisateurs procéderont ensuite au deuxième tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des demi-finalistes.

**Le troisième tirage au sort** public sera organisé après la demi-finale :

Le nom des 3 finalistes sera annoncé durant l'entracte du concert du jeudi 2 juillet.

Les organisateurs procéderont ensuite au troisième tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des finalistes.

#### **Article 5 : Prix**

Pour bénéficier des récompenses il faut avoir participé aux épreuves et être présent lors de la remise des Prix.

**1er Prix :**

3000 euros

Trois concerts

(Festival International de Guitare en Béarn année n+1, Festival International de Nordhorn, Festival International Paris Guitar Foundation – Châtillon)

D'autres récompenses sont en cours de négociation et s'ajouteront au Prix le cas échéant.

—

**2e Prix :**

1000 euros

—

**3e Prix :**

500 euros

—

Tous les Prix peuvent être attribués ou non.

Le 1<sup>er</sup> Prix peut ne pas être attribué si le niveau est jugé insuffisant.

Le Jury est seul habilité à décerner ou non les Prix. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'ex-æquo les lauréats se partageront les prix. Il ne peut pas y avoir de 1<sup>er</sup> Prix ex-æquo.

Tous les autres candidats seront également récompensés (cordes, CDs, T-shirt, sacs, etc...).

### **Article 6 : Jury**

Le jury est composé de Judicaël PERROY (Président du Jury), Pierre BIBAULT (Directeur Artistique) et des Artistes du Festival.

L'association Les Musicales de Lahontan se réserve le droit de remplacer un membre du Jury si nécessaire.

Le jury procède à un vote par points (Total /100) : qualité des interprétations (/20) - maîtrise technique (/20) - respect stylistique (/20) - présence scénique (/20) - intérêt du programme (/20).

En cas d'égalité par points, le jury procède à un vote par ordre de préférence, et éventuellement par délibération.

Les décisions du Jury sont fermes, définitives et sans appel. Il peut ne pas attribuer tous les prix. Il est habilité à arrêter un candidat qui dépasse la durée prévue de sa prestation.

Il est impossible pour un membre du Jury de voter pour un candidat qui est ou a été son élève dans les 5 dernières années.

Un membre du Jury présent pour un tour ne peut être remplacé en cours de session.

### **Article 7 : Informations**

Tous les renseignements, bulletin d'inscription, programme, règlement, etc. sont sur le site

[www.guitaresbearfestival.com](http://www.guitaresbearfestival.com).

Les contacts avec les organisateurs se font principalement par e-mail : [contact@guitaresbearfestival.com](mailto:contact@guitaresbearfestival.com) ou éventuellement par téléphone au +33 680 31 83 41

### **Article 8 : Droits d'Inscription**

Les droits d'inscription sont de 120 euros.

Ils comprennent l'adhésion à l'association Les Musicales de Lahontan.

Ils ne sont en aucun cas remboursables.

### **Article 9 : Clôture des Inscriptions**

Les inscriptions seront clôturées le 15 juin 2020 à 23h59.

### **Article 10 : Dossier d'Inscription**

La demande d'inscription comprend obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes. Les dossiers incomplets peuvent se voir refuser l'accès à concourir le 1<sup>er</sup> jour.



### **Partie Artistique :**

- 1) Un curriculum vitae et / ou biographie avec photo
- 2) Les titres et minutages des œuvres du programme présenté

### **Partie Administrative :**

- 3) Le bulletin d'inscription dûment rempli
- 4) Le bulletin d'adhésion à l'association (le montant de l'adhésion est déjà inclus dans les droits d'inscription)
- 5) Le formulaire de demande d'hébergement en famille d'accueil, accompagné de 15€ de frais de réservation versés à l'association (sous réserve de disponibilités, cf article 11)
- 6) La photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- 7) Un RIB pour virement éventuel du montant du prix gagné
- 8) Le règlement des frais se fait en ligne,  
Soit par chèque à l'ordre de « Les Musicales de Lahontan » à envoyer à

Les Musicales de Lahontan  
30 rue du bois  
64270 Lahontan  
France

Soit par virement bancaire :

Compte CA des Musicales de Lahontan  
IBAN : FR76 1690 6000 1987 0120 2040 479  
AGRIFRPP869

### **Article 11 : Transports**

#### **Arrivée au Festival et Départ**

Les frais de transports sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent arriver le mardi 30 juin dans l'après-midi, et repartir au plus tôt le dimanche 5 juillet, et au plus tard le lundi 6 juillet au matin.

- Train :

La gare d'Orthez est desservie par le TGV à partir de la gare de Paris Montparnasse. Les candidats pourront être récupérés par des bénévoles, à Orthez ou Puyô (TER)

- Avion :

Les aéroports les plus proches sont Biarritz ou Pau. Les candidats pourront être également récupérés par des bénévoles, sous réserve de prévenir à minima 1 semaine avant leur arrivée.

#### **Sur place**

Les candidats faisant l'objet d'une gratuité d'hébergement (cf article 12) sont pris en charge dans leurs transports entre les différents lieux du Festival, par des bénévoles.

Ils peuvent cependant choisir d'être autonomes : dans ce cas il leur est demandé de prévenir les organisateurs et de louer une voiture, par leurs propres moyens et à leurs frais.

### **Article 12 : Hébergement**

#### **Hébergement gratuit**

Nous garantissons l'hébergement gratuit des **10 premiers candidats** inscrits et qui en font la demande.

Cet hébergement se fait en famille d'accueil. Celles-ci sont entièrement bénévoles.

La période d'hébergement est strictement limitée à la durée du Festival, soit du mardi 30 juin dans l'après-midi au lundi 6 juillet au matin maximum.

Nous n'assurons pas l'hébergement des accompagnants des candidats (famille, conjoint, professeur, etc.) sauf cas exceptionnel (nous consulter).

Les familles s'engagent sur l'hébergement et les petits déjeuners uniquement.

Les candidats hébergés dans les familles doivent :

- Communiquer deux semaines avant le concours leur jour, heure et lieu d'arrivée et de départ
- Respecter les règles et rythme de vie des familles
- Adopter un comportement respectueux envers les familles.

Tout manquement pourrait entraîner l'exclusion immédiate et irrévocable du Concours.

### **Hébergement payant**

A partir du 11<sup>ème</sup> inscrit, nous ne pouvons plus garantir d'hébergement gratuit.

Une liste des hôtels partenaires offrant des réductions ainsi qu'une liste de maisons d'hôtes sont disponibles sur le site.

Attention : les concurrents logés par leurs propres moyens doivent être autonomes pour leurs transports (prévoir une location de voiture pour la durée du séjour).

### **Article 13 : Repas**

Les repas midi et soir, sont à la charge des candidats.

Ils sont prévus pour tous les candidats et tous les Artistes dans le même restaurant.

Les repas sont payables à l'avance et sous forme forfaitaire sur l'ensemble de la durée de séjour du candidat.

Dans le cas où le candidat souhaiterait ne pas être présent à l'un des repas, il doit prévenir les organisateurs au maximum la veille au soir pour le lendemain.

Un repas non pris ne sera en aucun cas remboursé.

### **Article 14 : Droits à l'image**

Les candidats cèdent sans contrepartie leurs droits à l'image et droits d'interprète, et autorisent le Festival International de Guitare en Béarn à enregistrer et à diffuser en direct et/ou en différé, par tout moyen existant et/ou à venir, tout ou partie de leurs prestations, pour l'ensemble des tours du Concours, sur tout type de support vidéo et / ou audio existant et/ou à venir.

Les candidats autorisent également le Festival à utiliser leurs photographies et renseignements biographiques professionnels à destination de la communication autour de l'événement, avant, pendant et après le Concours, et pour les éditions du Festival à venir.

### **Article 15 : Annulation**

L'association « Les Musicales de Lahontan », tutelle organisatrice du Festival International de Guitare en Béarn, peut décider de l'annulation du concours en cas de faible participation, ou de force majeure.

Les droits d'inscription seraient alors intégralement remboursés aux candidats.

**Article 16 : Accord**

L'inscription et la participation au concours impliquent une acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

En cas de litige, seule la loi française s'applique. Le tribunal compétent est celui de Pau.

J'ai lu l'ensemble des articles du présent règlement et y adhère sans réserve.

Envoyer pour obtenir le formulaire